



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le deux du mois de décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, André FABRE, Eric PUJOL, Pierre CALMELS, Michel BONNET (suppléant de Bernard MIRAMOND).

Mmes Éva GERAUD, Françoise BARDOU, Martine KAZIMIERCZAK, Michèle VINCENT, Marie MILESİ.

**- Membres de droit :**

M. Frédéric ROUSSEL, directeur de cabinet de la Préfète du Tarn.

**- Membres à voix consultative :**

COL Christophe DULAUD, directeur départemental, MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef.

SCH Nicolas SERRES (suppléant du SCH Damien GAREL), CNE Jacques SALVADOR, ADJ Yannick FERRIER, M. Luc FOCKAERT (suppléant de M. Christophe MOREL), membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

**Participant à la séance :**

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint,

LCL Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie,

LCL Sylvain ESLAN, chef du pôle opérationnel,

LCL Eric VINCENT, chef du pôle ressources,

CDT Laurent MASSOL, chef du groupement Sud,

Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.

**Absents excusés :**

Mme Catherine FERRIER, Préfète du Tarn.

MM. Gérard PORTES, Eric GUILLAUMIN.

Mmes Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Marie-Louise AT.

M. Joël CASTEX, payeur départemental.

CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,

CNE Jean-Jacques DARGET membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

**Départs en cours de séance :**

Christophe TESTAS (après le rapport 093 - Droit de grève).

Jean-Michel BOUAT (après le rapport 094 – Modifications règlement opérationnel).

**Secrétaire :** Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 11 / pouvoirs : 0/ votants : 11.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 6.

Date de la convocation : 20 novembre 2020.

**RAPPORT N°095/CA - 12/20**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98

Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

## OBJET : Reconnaissance de la disponibilité déclarée par les SPV – modification du RI

Depuis sa mise en place échelonnée entre 2013 et 2015 au sein du SDIS, le dispositif de gestion individuelle centralisée (GIC) implique que les sapeurs-pompiers volontaires disponibles pour répondre aux sollicitations opérationnelles se déclarent en position de DISPONIBILITÉ pour pouvoir être alertés.

Cette modalité de fonctionnement indissociable de la GIC donne au CTA-CODIS la capacité de connaître, au moment de déclencher l'alerte d'un centre de secours, la ressource des sapeurs-pompiers disponibles et donc la possibilité d'armer l'engin sélectionné au départ. Si cette ressource n'est pas suffisante, il peut alors directement engager un autre centre de secours sans aucune perte de temps.

Ce dispositif contraint toutefois les sapeurs-pompiers volontaires à devoir se déclarer disponibles, et à se tenir alors prêts à répondre une sollicitation. Le SDIS n'impose aucune exigence de disponibilité aux sapeurs-pompiers volontaires qui sont libres à tout moment de s'inscrire ou se désinscrire de la GIC, et n'assortit donc pas la disponibilité déclarée d'une contrepartie financière, contrairement aux périodes de garde ou d'astreinte programmées au planning des centres.

Pour autant, la contrainte représentée au quotidien pour les SPV par la nécessaire déclaration de leur disponibilité d'une part, et l'intérêt pour le SDIS de contribuer à fiabiliser la réponse opérationnelle en journée ouvrée des centres d'incendie et de secours volontaires d'autre part, a conduit à rechercher un dispositif de reconnaissance.

Ainsi, suite à la signature le 20 décembre 2019 avec les organisations syndicales du protocole d'accord relatif à la réorganisation du SDIS<sup>1</sup>, la feuille de route établie pour la mise en œuvre de cet accord a identifié 8 axes de travail, dont le premier visait à « *définir les conditions de mise en œuvre des astreintes dans les CIS de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories* ».

Un groupe de réflexion piloté par le LCL ESLAN au premier semestre 2020, a imaginé plusieurs dispositifs qui ont été présentés devant les représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV le 23 juin 2020. Ces derniers ont privilégié un dispositif visant une reconnaissance indemnitaire détaillé comme suit :

### Principes :

- la disponibilité déclarée par les effectifs du CIS doit permettre d'assurer a minima un départ secours à personnes à l'effectif nominal (3 SP),
- le financement du dispositif est plafonné à cet objectif et est déclenché dès la capacité de départ en prompt secours atteinte (2 SP),
- le dispositif est instauré pour les jours ouvrés sur la plage horaire de 8h à 18h,
- il est ouvert aux CIS de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories dont l'organisation de la réponse opérationnelle pour le premier départ secours à personne ne relève pas de la garde ou de l'astreinte.

L'atteinte des effectifs-cible est mesurée pour chacune des heures de la journée (nombre de SP disponibles par heure) ; lorsque ces effectifs sont atteints, le nombre d'heures de disponibilité correspondant (reflet du taux de disponibilité opérationnelle du CIS) est monétisé (au taux de l'astreinte en journée = 6 % de l'indemnité horaire), puis comptabilisé à titre collectif dans une « enveloppe » ouverte à l'échelle du CIS.

En fin de chaque semestre, le volant indemnitaire ainsi crédité à l'échelle du CIS est réparti entre tous les SPV ayant contribué à l'effort collectif d'atteinte de l'objectif opérationnel, au prorata de la disponibilité déclarée individuellement par chacun (nombre d'heures déclarées).

Les sommes versées ne sont pas soumises à subrogation et sont cumulables avec les indemnités pour opérations.

<sup>1</sup> : *prévoyant notamment le passage aux 1607 heures annuelles, la modification des régimes de service, le recrutement de 18 sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires ainsi que l'évolution des potentiels opérationnels journaliers des centres de secours dans le cadre global d'une amélioration de la couverture opérationnelle de la population tarnaise*

La mise en œuvre de ce dispositif de valorisation et de reconnaissance de la disponibilité des SPV en journée représente une enveloppe globale annuelle estimée à 90 k€. Les crédits nécessaires au financement de ce dispositif sur le 2nd semestre 2020 sont inscrits au budget de l'exercice.

Enfin, elle nécessite d'adapter en conséquence le règlement intérieur du SDIS, comme proposé dans le document ci-après.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

Vu l'avis de la CATSIS en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis du CCDSPV en date du 2 décembre 2020,

- d'autoriser la mise en œuvre du dispositif de valorisation et de reconnaissance de la disponibilité des SPV en journée tel que proposé ;
- d'autoriser la première application de ce dispositif au titre du 2nd semestre 2020 ;
- de valider les modifications du règlement intérieur du SDIS telles que présentées dans le document ci-après.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

VERSION INITIALE	VERSION NOUVELLE			OBSERVATIONS	
<p>PARTIE III - POMPIERS VOLONTAIRES                      CHAPITRE III-6 : INDEMNITÉS                      Article III-6-6 : Différentes indemnités</p>	<p>PARTIE III - POMPIERS VOLONTAIRES                      CHAPITRE III-6 : INDEMNITÉS                      Article III-6-7: Différentes indemnités</p>			<p>Changement de numérotation</p>	
<p>PARTIE III - POMPIERS VOLONTAIRES                      CHAPITRE III-6 : INDEMNITÉS</p>	<p>PARTIE III - POMPIERS VOLONTAIRES                      CHAPITRE III-6 : INDEMNITÉS  <b>Article III-6-6 : Reconnaissance de la disponibilité opérationnelle</b>                      La disponibilité opérationnelle spontanément déclarée en dehors des périodes d'activité programmées par le service (gardes et astreintes), lorsqu'elle a permis de contribuer à atteindre l'objectif de réponse opérationnelle du CIS d'appartenance, ouvre droit semestriellement à la perception d'une indemnisation forfaitaire.                      Cette disponibilité est reconnue au travers d'un dispositif spécifique d'indemnisation.                      Les indemnités perçues au titre de ce dispositif sont cumulables avec les indemnités pour opérations, ne peuvent faire l'objet de subrogation.</p>			<p>Insertion d'un nouvel article</p>	
<p>ANNEXE X                      ACTIVITÉS ET INDEMNITÉS SPV                      I - Liste des activités indemnitisées</p>	<p>Fiabilisation départ SAP et reconnaissance disponibilité opérationnelle</p>	<p>Forfait</p>	<p>Sur les heures avec 2 ou 3 SP dispo : 6 % du taux de l'indemnité horaire du grade pour les heures individuellement déclarées rapportées au nombre total d'heures de dispo déclarées par l'ensemble des SPV</p>	<p>En CS 2° et 3° cat., sur jours ouvrés hors de gardes et astreintes, de 8h à 18h                      Article III-6-6 du RI</p>	<p>A insérer dans le tableau, au-dessous de la ligne « Renfort au poste »</p>